

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 424

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Les deux parents sont en droit de connaître également les risques encourus par son enfant connus à l'occasion du diagnostic prénatal.